



Débroussailler, c'est une nécessité !

Récépissé de Dépôt

Le présent document atteste du dépôt légal de la publication nommée ci-dessus.

Penser à protéger son habitation des feux de végétation dès l'automne, c'est investir aujourd'hui pour sa sécurité de demain.

Débroussaillement du réservoir de Piécaud

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux fera intervenir l'entreprise **Provence Environnement du 3 au 7 novembre** pour procéder au **débroussaillement autour du réservoir de Piécaud** (55 mètres autour). **Vous aussi agissez en prévention des incendies**, c'est le moment de débroussailler !

Le changement climatique intensifie le risque des feux de forêt et de végétation. La saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement dans de nouvelles régions. Ces dernières années, des feux d'une ampleur inédite ont ravagé plusieurs pays européens, et la France n'est pas épargnée. Pour prévenir ce danger, le débroussaillement de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante. Le débroussaillement est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux : il limite leur propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers. En débroussaillant votre terrain, vous investissez pour votre sécurité. Dans les zones les plus exposées au risque d'incendie, le débroussaillement est **une obligation légale**.

Le débroussaillement vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres (portée à 100 mètres dans de rares cas) autour de vos bâtiments ou autre équipement.

Comment savoir si je suis concerné(e) ?

Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés dans un territoire classé à risque d'incendie et à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

Pour savoir si votre habitation est concernée, consultez le lien Géoweb carto ci-dessous qui vous permet de cibler votre terrain et de vérifier les zones d'application des réglementations :
Géowebcarto

default watermark

default watermark



default watermark

CLAIRE
protège sa famille
et sa maison
des feux de forêt.
Elle débroussailler
autour de chez elle.

Débroussailler chaque année, c'est obligatoire
et c'est investir pour votre sécurité.

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES

Categorie

1. Actualités

Date de dépôt

04/11/2025 10h25

Par:

admipsumedia

default watermark